

Projet

**Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le 21 mai 2014**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 7 AVRIL 2014

PRESENTS :

Marie MERCIER, Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPEERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Alain BERNARD, Marie-Thérèse BOISSOT,
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,
Vincent BERGERET, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK,
Fabrice GIORGIONE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Cédric GALOCHE, Julie MAURICE, Christian CLEAUX,
Solange BERT, Pascal LEGOUX, Patricia PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR :

Philippe COUZINIE à Roland BERTIN.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Dominique ALBIN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI
28 MARS 2014 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour (questions 12 et 13 sur table) :

QUESTION N° 1 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

QUESTION N° 2 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

QUESTION N° 3 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

QUESTION N° 4 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D 'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

QUESTION N° 5 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE
TECHNIQUE (C.T.)

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE
NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ORBIZE

QUESTION N° 8 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE-ET-
LOIRE (SYDESL)

QUESTION N° 9 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU GIP E-BOURGOGNE

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE
DEFENSE

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

QUESTION N° 12 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE
LA THALIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 13

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DE PERCEPTION DE CHALON NORD ET CHALON SUD

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 04/2014**

Considérant que, dans le cadre de ses animations culturelles, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la prestation avec l'association "**LE PRIX DES INCORRUPTIBLES**" pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cet atelier,

MME LE MAIRE décide

**Article 1** : de conclure une convention pour l'atelier pratique sur le projet lecture autour de l'ouvrage "Arrête de lire" avec l'association "**LE PRIX DES INCORRUPTIBLES**", aux conditions suivantes :

- Le 27 mars 2014 toute la journée à l'école élémentaire Cruzille.
- Coût du spectacle : 411,00€ TTC.

**Article 2** : de signer la convention correspondante

### **Décision n° 05/2014**

Considérant la spécificité technique, la collectivité souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement dans la rédaction de la consultation, pour renouveler le contrat de prestations informatiques,

MME LE MAIRE décide

**ARTICLE 1** : de conclure avec la société **DATA CONSEIL TELECOM** une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une consultation dans le cadre de prestations informatiques " gestion, assistance et maintenance du système informatique et télécom de la commune selon les conditions suivantes :

- Accompagnement pour la mise en place d'un marché adapté aux besoins de la Commune,
- Coût de la prestation 2600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au compte 6042-020 du budget principal.

**ARTICLE 2** : de signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondante.

### **Décision n° 06/2014**

Considérant que, dans le cadre de ses animations culturelles, il y a lieu de conclure une convention avec l'association "**ARS BURGUNDIAE**", pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière,

MME LE MAIRE décide

**Article 1** : de conclure une convention pour l'exposition "Colette et le vin" avec l'association "**ARS BURGUNDIAE**", aux conditions suivantes :

- Du 15 février au 02 mars 2014,
- Coût pour la location de l'exposition pour 2 semaines : 540,00€ TTC.

**Article 2** : de signer la convention correspondante.

### **Décision n° 07/2014**

Considérant que, dans le cadre de ses animations culturelles, il y a lieu de conclure une convention avec Madame Marie Thérèse Garcin, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

MME LE MAIRE décide

**Article 1** : de conclure une convention pour la conférence "**Le fabuleux destin de quelques bourguignonnes** " avec Madame Marie Thérèse Garcin, aux conditions suivantes :

- Le 2 mars 2014 à 16h00 à la bibliothèque municipale.
- Coût de la conférence : 150,00€ TTC.

**Article 2** : de signer la convention correspondante.

## **Décision n° 08/2014**

Considérant les dispositions des tarifs de vente de gaz naturel au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh par an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 MWh.

Considérant la nécessité pour les pouvoirs adjudicateurs de procéder à l'achat de leur besoin en Gaz Naturel tout en respectant les dispositions du Code des Marchés Publics,

Considérant le lancement par l'UGAP au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 d'un appel d'offres de fourniture et d'acheminement du Gaz Naturel sous la forme d'une consultation allotie en vue de la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires par lot,

Considérant, conformément au code des marchés publics que les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

MME LE MAIRE décide

**ARTICLE 1** : de conclure avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement industriel et commercial de l'Etat représenté par le Président de son conseil d'administration Monsieur Alain BOROWSKI, une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel passé sur le fondement d'accords-cadres,

**ARTICLE 2** : de signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel correspondante

## **Décision n° 09/2014**

Considérant la nécessité de d'effectuer un nouveau relevé des publicités, enseignes et pré-enseignes suite aux modifications ou fermetures, ou créations d'activités, ou diminution des surfaces sur le territoire communal,

Considérant la proposition de la société CADRE et CITE,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette nouvelle mission,

MME LE MAIRE décide

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société **CADRE et CITE 1244, Route Nationale 6, 69760 LIMONEST**, un contrat, pour une mission de conseil et d'assistance technique pour le suivi du parc de publicités, d'enseignes, et de pré-enseignes et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, selon les conditions suivantes :

- Mise à jour du fichier
- Vérification des dispositifs de relevés
- Coût de la mission : 4 200,00€ HT soit 5 040,00€ TTC.

**ARTICLE 2** :

- ❖ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6042 du budget principal 2014,

**ARTICLE 3** :

- ❖ de signer le contrat de mission correspondant.

## **Décision n° 10/2014**

Considérant dans le cadre du budget 2014, la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 27 janvier 2014 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le **désherbage des rues, trottoirs, allées, cimetières et terrains de sports de la ville de Châtenoy-le-Royal**,

Considérant les 3 offres reçues à la date limite fixée au 17 Février 2014 :

- PHYTRA ECOLOGIA - 01440 VIRIAT
- ISS ESPACES VERTS - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
- SAS BALLANDRAS - 71740 ST-EDMOND

Considérant les critères de jugement des offres :

- Capacités professionnelles, techniques et logistiques 45 %,
- Prix de la prestation 40 %,
- Respect des règles environnementales 15 %,

Considérant la durée de 36 mois de ce marché,

Considérant après analyse des offres, que l'entreprise PHYTRA Ecologia a présenté au vu des critères, l'offre économiquement la plus avantageuse,

# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

- - - - -

MME LE MAIRE décide

**Article 1** : De retenir pour le marché « **Dés herbage des rues, trottoirs, allées, cimetières et terrains de sport de la ville de Châtenoy-le-Royal** », l'offre de l'entreprise **PHYTRA ECOLOGIA** - 140 rue du Loup – Zone artisanale des Baisses – 01440 VIRIAT, pour un montant de **16 899,20 € HT** – soit **20 279,04 € TTC**, conformément au détail quantitatif estimatif.

La dépense sera imputée au compte 61523 du budget communal principal 2014, 2015, 2016.

**Article 2** : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n°01/2014 et toutes pièces afférentes.

**Décision n° 11/2014**

Vu la délibération du 29 novembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu la délibération du 02 juin 2008 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, d'en fixer les montants, et donné délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL, la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Télécom,

MME LE MAIRE décide

**ARTICLE 1** : les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2014 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01) à savoir :

|                                                      | Artères<br>(en € / km) |                | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile,<br>antenne wimax, armoire<br>technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br>(€ / m <sup>2</sup> ) |
|------------------------------------------------------|------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      | Souterrain             | Aérien         |                                                                                                                           |                                                                                            |
| Domaine public<br><u>routier</u> communal            | <b>40,40</b>           | <b>53,87</b>   | <b>Selon permission de<br/>voirie</b>                                                                                     | <b>26,94</b>                                                                               |
| Domaine public <u>non</u><br><u>routier</u> communal | <b>1346,78</b>         | <b>1346,78</b> | <b>Selon permission de<br/>voirie</b>                                                                                     | <b>875,41</b>                                                                              |

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, de surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

**ARTERES**

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 40,40 € X 93,598 kms = **3 781,36 €**

En aérien : 53,87 € X 20,612 kms = **1 110,37 €**

**Artères du domaine public non routier :**

En souterrain : néant

En aérien : néant

**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

**Installations radioélectriques du domaine public routier**

Pylône : néant

Antenne de téléphonie mobile : néant

Antenne Wimax : néant

Armoires techniques : néant

**Installations radioélectriques du domaine public non routier**

Pylône : néant

Antenne de téléphonie mobile : néant

Antenne Wimax : néant

Armoires techniques : néant



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## AUTRES INSTALLATIONS

Cabine téléphonique 16,25 m<sup>2</sup> X 26,94 € = **437,78 €**

Sous répartiteur néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : **3 781,36€ + 1 110,37€ + 437,78€ = 5 329,51 €**

La recette correspondant au montant de la redevance est inscrite au compte 70323 du budget principal 2013.

**ARTICLE 2** : la commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2014 une somme de **5 261,39 €** équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2013.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des services et monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

## Décision n° 12/2014

Considérant dans le cadre du budget 2014, une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 24 janvier 2014 conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition d'une tondeuse rotative,

Considérant les 3 offres reçues à la date limite fixée au 10 février 2014 à 16 heures :

- GRASSARD - 71700 TOURNUS
- FOURNERET - 71100 LUX
- GENIX - 71150 FONTAINES

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 50 %
- Qualités de l'offre, descriptifs du matériel proposé, garanties 40 %
- Délai de livraison 10 %

Considérant après analyse des offres et essai des matériels par les agents du service espaces verts, que l'entreprise FOURNERET a présenté au vu des critères, l'offre économiquement la plus avantageuse,

MME LE MAIRE décide

**Article 1** : De retenir pour l'acquisition d'une tondeuse rotative, la proposition de la société **FOURNERET** - RN6 - 71100 LUX, selon l'offre de prix reçue le 10/02/2014 pour un montant de **17.900,00 HT** - soit **21.480,00 € TTC**.

La dépense sera imputée au compte 2158-823 ev du budget communal principal 2014.

**Article 2** : De signer l'offre correspondante au marché n° 02/2014 et toutes pièces afférentes.

## Décision n° 13/2014

Considérant que, dans le cadre de ses animations culturelles, la municipalité envisage de programmer, deux lectures dans le cadre de l'exposition Colette et le Vin les 15 et 22 février 2014 à la bibliothèque municipale,

Considérant que dans le cadre de ces lectures, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la prestation avec Madame Catherine WEISSMANN domiciliée 12 rue de Germigny à 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette prestation Lectures,

MME LE MAIRE décide

**Article 1** : de conclure une convention pour la prestation "Lectures dans le cadre de l'exposition Colette et le Vin " avec Madame Catherine WEISSMANN domiciliée 12 rue de Germigny à 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, aux conditions suivantes :

- Le 15 février 2014 à 12 heures à la bibliothèque municipale,
- Le 22 février 2014 à 16h00 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation Lectures : 150,00 € TTC.

**Article 2** : de signer la convention correspondante.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.**

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2014 portant installation du conseil municipal, élection du maire, des adjoints au maire,

Vu notamment les arrêtés en date du 31 mars 2014 portant délégation à :

- Monsieur Henri LOMBARD 5ème adjoint au Maire aux affaires sportives,
- Madame Jeanne-Marie MARTIN 6ème adjoint au Maire à l'action sociale,

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner un conseiller municipal délégué aux sports pour suppléer le 5^{ème} adjoint au Maire,

- de désigner deux conseillers municipaux délégués à l'action sociale pour suppléer le 6^{ème} adjoint au maire dans les domaines :

- du dialogue social
- des personnes âgées

- de désigner un conseiller municipal délégué pour suppléer Madame le Maire sur la vie des quartiers et la communication,

- de leur appliquer à la date de l'arrêté portant délégation le régime indemnitaire suivant :

- trois conseillers municipaux délégués au taux de 6% de l'indice de traitement brut 1015,

- un conseiller municipal délégué au taux de 4% de l'indice de traitement brut 1015.

Sont proposés :

M. Alain BERNARD pour suppléer l'Adjoint délégué aux Affaires Sportives,
Mme Bernadette DERAÏN pour suppléer l'Adjoint délégué à l'Action Sociale, dans le domaine des Personnes âgées,
Mme Marie-Thérèse BOISSOT pour suppléer l'Adjoint délégué à l'Action Sociale dans le domaine du dialogue social,
M. Vincent BERGERET pour suppléer Madame le Maire sur la Vie des Quartiers et la Communication.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Avant de proposer les conseillers municipaux délégués, **MME LE MAIRE** rappelle les délégations aux adjoints ; délégations prises, conformément aux textes, par arrêté le 31 mars 2014 après le conseil municipal du 28 mars 2014.

Roland BERTIN, premier adjoint, délégué à la voirie, aux espaces verts et à l'environnement,

Patricia FAUCHEZ, deuxième adjoint, déléguée aux affaires scolaires et culturelles,

Pierre GREPIN, délégué au patrimoine, aux bâtiments et à l'urbanisme,

Pascale LEPERS, déléguée à la vie associative,

Henri LOMBARD, délégué aux affaires sportives,

Jeanne-Marie MARTIN, déléguée à l'action sociale,

Fabrice RIGNON, délégué aux gestions financière et économique.

~~~~~

M. LEGOUX souhaite avoir des précisions sur l'objet des délégations et, notamment, en matière sportive.

~~~~~

**MME LE MAIRE** rappelle que Châtenoy-le-Royal est une commune historiquement sportive qui sollicite beaucoup les élus et les services.

Ces conseillers délégués permettront d'être encore plus présents auprès des bénévoles des associations et de la population.

En ce qui concerne le conseiller municipal délégué à l'adjoint chargé de l'Action Sociale, elle sera déléguée au dialogue social. Il s'agit de faire encore plus de prévention afin de veiller à notre population qui se précarise et à la laïcité. Il ne sert à rien de fermer les yeux ; il faut maintenir le respect, le dialogue et l'entraide envers toute la population. Il faut pouvoir repérer les situations à risques dans l'intérêt du bien vivre ensemble sur la commune, tout en respectant les différentes cultures.

Les personnes âgées sont nombreuses à Châtenoy-le-Royal et il faut prendre en compte leurs demandes, c'est pourquoi une conseillère municipale leur sera déléguée.

**M. Vincent BERGERET**, délégué à la Vie des Quartiers et la Communication, sera un relai de proximité. Les grandes réunions publiques ne sont pas forcément le meilleur outil ; nous l'avons constaté. La relation à l'habitant sera accrue par la présence de ce conseiller municipal délégué.

~~~~~

M. LEGOUX interpelle également sur le montant des indemnités qui peut-être auraient pu être réduites.

~~~~~

**MME LE MAIRE** rappelle le temps passé par les adjoints sur leurs missions. Personne ne peut nier cette évidence. C'est également parfois une mission qui engendre des frais. Ce sujet semble dépassé et démagogique compte tenu de l'investissement des élus.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide

- de désigner les conseillers municipaux délégués suivants :

**M. Alain BERNARD pour suppléer l'Adjoint délégué aux Affaires Sportives,
Mme Bernadette DERAÏN pour suppléer l'Adjoint délégué à l'Action Sociale,
dans le domaine des Personnes âgées,
Mme Marie-Thérèse BOISSOT pour suppléer l'Adjoint délégué à l'Action
Sociale dans le domaine du dialogue social,
M. Vincent BERGERET pour suppléer Madame le Maire sur la Vie des
Quartiers et la Communication.**

- de leur appliquer à la date de l'arrêté portant délégation le régime indemnitaire suivant :

- trois conseillers municipaux délégués au taux de 6 % de l'indice de traitement brut 1015

- un conseiller municipal délégué au taux de 4 % de l'indice de traitement brut 1015.

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### HISTORIQUE

Les Centres Communaux d'Action Sociale (C. C. A. S.), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (intercommunalité, CAF, MSA, associations, ...)

Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public.

#### ***Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration***

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

#### ***L'élection des membres issus du conseil municipal*** (art. R 123-8)

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

#### ***La nomination par le maire des membres non-élus du CCAS*** (art. R 123-11)

Dès le renouvellement du conseil municipal, les diverses associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Celles-ci doivent proposer au maire des représentants parmi lesquels il pourra nommer, par arrêté, au minimum quatre membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Une seule liste est proposée avec une représentation à la proportionnelle.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Marie MERCIER, Maire,
- Madame Jeanne-Marie MARTIN,
- Madame Marie-Thérèse BOISSOT,
- Madame Bernadette DERAÏN,
- Madame Patricia PIERRE.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer à 5 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal,

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Marie MERCIER, Maire,
- Madame Jeanne-Marie MARTIN,
- Madame Marie-Thérèse BOISSOT,
- Madame Bernadette DERAÏN,
- Madame Patricia PIERRE.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

HISTORIQUE

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres.

Il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres, pour la durée du nouveau mandat à la suite des élections municipales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CAO est composée des membres suivants :

Pour une commune de 3 500 habitants et plus : le maire (président de droit) et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé, au conseil municipal, vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste est proposée avec une représentation à la proportionnelle.

~~~~~

**MME LE MAIRE** demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour des raisons pratiques, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Sont élus membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Henri LOMBARD,
- Monsieur Pierre GRÉPIN,
- Monsieur Roland BERTIN,
- Monsieur Christian CLÉAUX.

Sont élus membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Alain BERNARD,
- Madame Pascale LEPERS,
- Monsieur Claude MENNELLA,
- Monsieur Pascal LEGOUX.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Madame Le Maire**

**SUJET :** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (C.T.)

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Considérant que les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants élus de la collectivité territoriale,

Considérant les élections municipales du 24 mars 2014,

Considérant le nombre de représentants du personnel,

Il est proposé de désigner trois élus pour siéger au sein de cette instance.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne les élus suivants pour siéger au sein du Comité Technique (C. T.) :

### Membres titulaires

- Madame Marie MERCIER, Maire,
- Madame Marie-Thérèse BOISSOT,
- Monsieur Henri LOMBARD.

### Membres suppléants

- Monsieur Pierre GRÉPIN,
- Madame Pascale LEPERS.

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Par courrier en date du 15 mars 2014, le Président du CNAS, M. René Regnault, demande la désignation d'un élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS durant la durée total du mandat. Une personne représentant les agents doit également être désignée.

Il est proposé au conseil municipal

- de désigner un conseiller municipal pour siéger au CNAS.
- de désigner une personne du service des ressources humaines pour représenter les agents.

~~~~~

*MME LE MAIRE* demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

*Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

- désigne les élus suivants pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (C. N. A. S.) :

Titulaire : Madame Marie-Thérèse BOISSOT,

Suppléant : Madame Patricia FAUCHEZ.

- désigne une personne du service des ressources humaines pour représenter les agents.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 7

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ORBIZE

Le conseil municipal,

VU les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orbize.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orbize :

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- Monsieur Roland BERTIN,
- Monsieur Cédric GALOCHE.

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- Madame Isabelle HAUBENSACK,
- Madame Julie MAURICE.

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (SYDESL)

Par mail en date du 27 mars 2014, le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire demande de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité syndical du SYDESL.

Il est demandé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

*MME LE MAIRE* demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

*Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.*

~~~~~


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) :

REPRÉSENTANT TITULAIRE

- Monsieur Claude MENNELLA,

REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

- Monsieur Roland BERTIN.

~~~~~

## QUESTION N° 9

**Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU GIP E-BOURGOGNE

### HISTORIQUE

Vu la délibération en date du 21 mars 2007 portant adhésion de la commune de Châtenoy-le-Royal à l'association E-BOURGOGNE,

Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.),

Vu la délibération en date du 15 décembre 2008 portant adhésion de principe au G.I.P.,

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu le courrier de Madame la Présidente du GIP E-Bourgogne en date du 27 mars 2014 demandant la désignation d'un représentant et de son suppléant au sein du collège d'adhérents n°6 (communes de 3 500 à 20 000 habitants) de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant par vote à main levée.

~~~~~

MME LE MAIRE demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne un représentant et son suppléant au sein du collège d'adhérents n°6 (communes de 3 500 à 20 000 habitants) du GIP E-Bourgogne :

### REPRÉSENTANT TITULAIRE

- Monsieur Yves FOURNIER,

### REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

- Monsieur Fabrice RIGNON.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 10

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

HISTORIQUE

Par mail en date du 21 mars 2014, le Ministère de la Défense demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense.

EXPOSE DES MOTIFS

La professionnalisation des armées et la suppression du service militaire obligatoire impliquent la reformulation des liens entre la société française et la défense. Les concitoyens, et plus particulièrement les jeunes, doivent maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et promouvoir l'esprit de défense. Il s'agit là des valeurs républicaines qui représentent le fondement de notre citoyenneté.

Afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, en s'appuyant sur une dimension locale forte, il a été proposé d'instaurer, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller sera l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Je propose au conseil municipal de désigner, à main levée, un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense.

~~~~~

*MME LE MAIRE demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.*

*Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne Monsieur Claude MENNELLA, conseiller municipal en charge des questions de défense.

~~~~~

## QUESTION N° 11

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

### HISTORIQUE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement, qui est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

### EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Châtenoy-le-Royal souhaite poursuivre sa participation à l'insertion sociale par l'emploi et envisage la création d'un nouveau CUI-CAE.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois et au plus de 24 mois, selon les textes et les dispositions locales, en vigueur à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour les services techniques,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014 aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

~~~~~

MME BERT demande combien il y a de Châtenoyens bénéficiant de ces postes.

~~~~~

*MME LE MAIRE indique qu'il s'agit de Châtenoyens.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour les services techniques,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014 aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

**Rapport de Marie MERCIER, Maire**

**SUJET :** ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA THALIE

Le conseil municipal,

VU les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Thalie :

### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- Monsieur Roland BERTIN,
- Monsieur Cédric GALOCHE.

### **DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

- Madame Christine SELHAUSEN,
- Monsieur Philippe COUZINIÉ.

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de Marie MERCIER, Maire

SUJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DE PERCEPTION DE CHALON NORD ET CHALON SUD

Le conseil municipal,

VU les articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat pour la construction des bureaux de perception de Chalon Nord et Chalon Sud.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

*MME LE MAIRE* demande s'il faut procéder à un vote à bulletin secret.

*Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat pour la construction des bureaux de perception de Chalon Nord et Chalon Sud :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE

- Monsieur Fabrice RIGNON.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- Madame Monique CHARLES.

~~~~~

-----  
*INFORMATIONS*

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra mi-mai ; la date n'est pas encore arrêtée.



REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Association de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                      |                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'ECHIQUIER ROYAL</b><br>Monsieur Pierre Patenet<br>Trésorier<br>20 rue Salvador Allende<br>71880 Châtenoy-le-Royal       | Remerciements pour l'aide matérielle et financière tout au long de l'année (courrier reçu le 26/3/2014)                                                                                     |
| <b>Etablissement scolaire de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                             |
| <b>COLLÈGE LOUIS ARAGON</b><br>Monsieur Laurent JAILLET<br>Principal<br>6 avenue Georges Brassens<br>71880 Châtenoy-le-Royal | Remerciements du Principal du Collège, des élèves et de l'équipe pédagogique pour la généreuse participation financière au voyage linguistique « London 2014 » (courrier reçu le 29/1/2014) |



*La séance est levée à 19 HEURES 45*